

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
pajj@u-bourgogne.fr

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- **Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L. 712-2**
- **Vu le Code des marchés publics**
- **Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics**
- **Vu les statuts de l'Université de Bourgogne**
- **Vu les statuts de l'IAE**
- **Vu l'élection en date du 21 janvier 2015 de Monsieur Fabrice HERVE en qualité de Directeur de l'IAE**
- **Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 mars 2016 portant élection de M. Alain BONNIN dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne**

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Fabrice HERVE, Directeur de l'IAE, pour la gestion administrative de l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE), à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 30 000 € HT par ensemble homogène ainsi que pour les conventions de stage des étudiants et les conventions de mise à disposition de locaux à titre gracieux et onéreux.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées à l'article 1 à :

- Monsieur Grégory WEGMANN, Directeur Adjoint à la pédagogie,
- Madame Sandrine BOCQUET-ROUSTAN, Responsable Administrative de l'IAE,
- Madame Maud LE BARBANCHON, Responsable de la scolarité de l'IAE.

Article 3

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 4

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 5

Le Directeur Général des Services et la responsable administrative de l'IAE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis à Madame la Rectrice, Chancelière de l'Université.

Copies

M. Fabrice HERVE – Directeur de l'IAE
Mme Sandrine BOCQUET-ROUSTAN – responsable Administrative de l'IAE
M. Grégory WEGMANN, Directeur Adjoint à la pédagogie
Mme Maud LE BARBANCHON, Responsable de la Scolarité de l'IAE
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Pôle Finances / Agence comptable
Service marchés et achats
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 1^{er} septembre 2017

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Alain BONNIN